

919

17313.

P.C. / J.S.

Intérieur

19324

Ampliation certifiée conforme
Secrétaire Général du Gouvernement



g. Luv

22 DEC 1952

D E C R E T du

portant reconnaissance d'une association comme éta-
blissement d'utilité publique.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu, en date du 16 Février 1951, le procès-verbal des délibé-
rations de l'Assemblée Générale de l'association dite "Entr'Aide
Sociale Batelière";

Vu l'extrait du Journal Officiel du 12 Janvier 1935 contenant
la déclaration prescrite par l'article 5 de la loi du 1er Juill-
et du 1901;

Vu les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du
passif de l'association;

Vu les statuts proposés et les autres pièces de l'affaire;

Vu l'avis du Conseil Municipal de Conflans Sainte-Honorine
du 27 Décembre 1951;

Vu l'avis du Préfet de Seine-et-Oise du 17 Janvier 1952;

Vu l'avis du Ministre des Travaux Publics et des Transports
et du Tourisme du 13 Mars 1952;

Vu l'avis du Ministre de la Santé Publique et de la Popula-
tion du 3 Mai 1952;

Vu la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août sui-
vant;

Le Conseil d'Etat entendu;

...../

D E C R E T :

Article 1er - L'association dite "Entr'Aide Sociale Batelière" dont le siège est à Coufflans Sainte-Honorine et qui a été déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de l'association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret dont mention sera faite au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 122 DEC 1952

Antoine PINAY

Par le Président du Conseil des Ministres,
Le Ministre de l'Intérieur,

Charles BRUNET